

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 19 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr ARNAUD Guillaume

Absents :

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2023

DATE DE L’AFFICHAGE

12 décembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-26

**Demande de subvention
FAR 2024
Goudronnage biés du
village**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu’il y a lieu en urgence de procéder à la réfection de la chaussée de l’ensemble des biés communaux. De nombreux habitants ont fait part de l’état catastrophique de la voirie avec l’accès dangereux à leur domicile (notamment pour les personnes âgées qui bénéficient de soins à domicile)

Un devis a été réalisé par l’entreprise DASTUGUE et s’élève à 105 932.50€ HT.

La commune ne possédant pas les fonds nécessaires pour réaliser cette opération en une seule fois, le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser cette réhabilitation de voirie sur deux années :

- 2024 : montant HT 56 799.50 €

- 2025 : montant HT 49 133 €

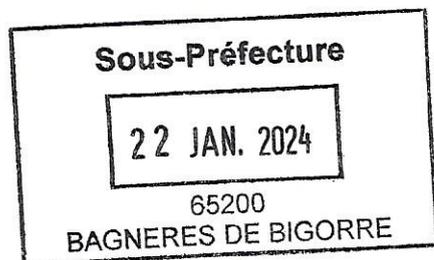
Afin de pouvoir réaliser la première tranche des travaux en 2024 le maire propose aux membres du conseil d’effectuer une demande de subvention aux différents organismes et notamment au niveau du FAR.

Le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l’unanimité la nécessité de ces travaux de goudronnage d’urgence et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du département des Hautes-Pyrénées au titre de la FAR 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Didier BRUN

